



L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 26 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN - M. MORIN - M. LEDUC - Mme MERLIN - M. MARTINON - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. TASPINAR - Mme PERNIN - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA - Mme CHEVALIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme BIAJOUX - Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - M. DUPUPET représenté par M. LEDUC.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur CAVALIERE, DGS : une personne dans le public ayant mis en place un appareil d'enregistrement audiovisuel en début de cette séance, je demande l'interruption de cet enregistrement, afin de ne pas porter atteinte à mon droit à l'image en tant que fonctionnaire territorial. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur PESCARMONA, vous n'avez pas le droit de filmer un agent public. Les textes de jurisprudence sont clairs : un agent public, en l'occurrence le DGS, s'il ne souhaite pas être filmé, ne le sera pas.

Monsieur CAVALIERE, DGS : en la matière, nous avons deux réponses qui ont été apportées par des ministres à des parlementaires en 2015 et en 2023. La première réponse à la question écrite n°14378 au Journal Officiel du Sénat datée du 11 juin 2015 et la deuxième réponse à la question écrite n°6729 publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 mai 2023 : « *les agents publics territoriaux, en séance publique de conseil municipal, disposent d'un droit à l'image découlant du droit au respect de la vie privée inscrit à l'article 9 du Code Civil. L'atteinte au droit à l'image n'est constituée qu'en cas d'identification possible. En revanche, lorsque sont envisagées des modalités d'enregistrement conduisant à des plans plus resserrés, que ceux-ci sont susceptibles d'inclure un fonctionnaire territorial, comme un directeur général des services qui serait placé au côté du maire par exemple, il existe un risque d'identification qui pourrait justifier que ce fonctionnaire fasse valoir son droit à l'image. En pareil cas, il semble nécessaire de recueillir son consentement préalable pour filmer* », consentement que vous n'avez pas.

Monsieur PESCARMONA : je vais vous apporter une réponse, Monsieur CAVALIERE. Votre droit à l'image existe, effectivement. On n'a pas le droit de faire de plan serré sur vous sans votre accord. Par contre, les plans larges sont autorisés, car vous ne serez pas identifiable. Et c'est dans cette position que nous nous mettons. C'est une réponse qui vient du ministère de l'intérieur publié aussi en 2023.

Si nous vous filmions en plan large, que l'on ne puisse pas vous identifier, il n'y a pas de problème pour l'atteinte à votre image.

Monsieur le Maire : cela sera vérifié. Monsieur CAVALIERE constate que vous mettez en difficulté un agent de la Commune de Châtillon. Je pense que la minorité en prendra acte.

Monsieur BEJA : il me semble que c'est vous qui mettez en difficulté Monsieur CAVALIERE qui, pour la première fois depuis très longtemps, est à côté de vous.

Monsieur le Maire : vous vous trompez Monsieur BEJA ! Il y a eu une demande pour avoir plus de places pour le public. C'est ce que nous avons fait ! Nous avons aménagé de la place à votre demande.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Monsieur GADENNE : nous remercions les équipes en charge de la rédaction de ce procès-verbal pour le travail réalisé. Nous avons toutefois noté que quelques échanges n'ont pas été retranscrits dans le PV, notamment dans la partie sur le vote des subventions et la commission mobilités. Nous avons reçu le PV le vendredi précédent ce conseil ce qui laisse peu de temps pour l'étudier. Afin de faciliter le travail des personnes en charge de la rédaction de ces procès-verbaux, nous nous permettons de vous proposer de mettre en place des moyens techniques modernes permettant de retranscrire automatiquement les propos tenus en séance grâce à l'enregistrement audio qui est déjà réalisé. Des solutions peu onéreuses existent, notamment avec l'IA.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026 est adopté à la majorité (23 voix pour, 6 voix contre).

Rapport n°1 : constitution des groupes d'élus au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire : en vertu de l'article 32 « Les groupes politiques » du règlement intérieur du Conseil Municipal, j'ai été destinataire de deux déclarations de constitution de groupes d'élus municipaux, comme suit :

Dénomination	Date de déclaration	Représentant	Nombre de conseillers
 Bien vivre ensemble à Châtillon-sur-Chalaronne	18 mai 2026	Madame Margaux PERNIN	23
 Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne	29 avril 2026	Monsieur Julien BEJA	6

Madame MARIN : nous vous remercions pour la bonne prise en compte de notre demande de création de groupe « Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne ». Pouvez-vous cependant nous préciser les droits et usages de chaque groupe qui va siéger au conseil ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas à l'ordre du jour. Vous avez reçu un courrier détaillé qui explicite vos droits.

Le Conseil Municipal prend acte de ce porter à connaissance sur la constitution de deux groupes d'élus.

Rapport n°2 : débat portant sur la politique générale de la Commune

Monsieur le Maire : l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Je souhaite poser d'emblée le cadre : les Châtillonnaises et les Châtillonnais se sont exprimés. Ils ont choisi une majorité municipale. Ils ont choisi une équipe. Ils ont choisi un projet « *Bien vivre ensemble à Châtillon* ». Ce projet n'est pas une hypothèse de travail. Ce projet n'est pas une base de négociation. Ce projet est le mandat que nous avons reçu des habitants. Notre responsabilité est donc claire : appliquer le projet de la majorité municipale dans la durée du mandat avec sérieux, méthode, prudence financière et une vision à long terme.

Certaines actions pourront être engagées rapidement, d'autres devront être programmées sur l'ensemble du mandat, d'autres encore dépasseront même le temps d'un mandat municipal. Je pense naturellement à la rénovation de l'église Saint-André, projet patrimonial majeur qui demandera probablement 2, voire 3 mandats pour être totalement conduit.

Nous devons donc avoir deux qualités : l'ambition et la prudence. L'ambition parce que Châtillon-sur-Chalaronne continu d'avancer, à se moderniser, à protéger son patrimoine, à soutenir ses familles, ses associations, ses commerces, ses aînés, ses jeunes et ses services publics. La prudence parce que nous évoluons dans un contexte financier extrêmement incertain. Des conflits en Europe, au Moyen-Orient et dans le monde entraînent déjà des conséquences sur le prix de l'énergie, des matériaux, des charges générales, les taux, les marchés publics et les équilibres budgétaires.

A cela s'ajoute les incertitudes sur les dotations de l'Etat, les participations régionales, départementales, intercommunales et les capacités de co-financement public. Ce que nous pouvons prévoir sur une année est déjà difficile, ce que nous pouvons garantir sur 6 ans l'est encore davantage. Châtillon a toujours été prudente dans sa gestion et elle continuera à l'être. Notre méthode sera donc simple : chaque projet devra être financé ou finançable, chaque initiative importante devra faire apparaître une autorité de financement, un maître d'ouvrage, un partenaire, une estimation, un calendrier et, lorsque cela sera nécessaire, une inscription dans le programme pluriannuel d'investissement que vous avez eu.

Les Adjointes au maire et le conseiller délégué vont présenter les orientations du mandat par commission municipale. Il ne s'agit pas de refaire les élections. Il s'agit de présenter comment la majorité municipale va mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été élue. Le PPI est ambitieux : 16 millions d'investissement entre 2026 et 2032, soit 9 millions d'euros prévisionnel après subvention, emprunt et FCTVA. Les projets seront engagés sur leur maturité, leur urgence, leur co-financement obtenu et les inscriptions dans la trajectoire financière de la commune.

Commission sociale

Madame BIAJOUX : la commission sociale a pour priorité de garder une commune solidaire, proche de ses habitants et attentive aux personnes les plus fragiles. Le projet de majorité poursuivra les actions déjà mises en place :

- soutien du CCAS ;
- aide aux personnes âgées et isolées ;
- accompagnement des familles modestes ;
- maintien du repas à 1 euro à la cantine ;
- aide au permis de conduire pour les jeunes de notre commune ;
- accompagnement dans les situations d'urgence.

La commission met également en avant : le bien-vieillir, le lien social, et le soutien aux associations ;

- les actions de prévention ainsi que la capacité de la commune à rester humaine et réactive.

Le mandat s'organisera autour de 4 priorités :

- renforcer le rôle du CCAS ;
- soutenir les familles et les personnes fragiles ;
- continuer les actions pour les seniors ;
- travailler avec les associations et les partenaires du territoire.

Les projets seront financés par la commune, le CCAS et le département selon les besoins.

Commission travaux

Monsieur PERREAULT : la commission travaux jouera un rôle central, car de nombreux engagements du mandat devront passer par des études, des arbitrages, des chantiers et une programmation, en concertation avec les commissions concernées. Nos priorités concernent les bâtiments communaux, les voiries, les équipements publics, les espaces de vie, la sécurité des cheminements et la rénovation du patrimoine bâti.

Le projet municipal prévoit notamment la requalification de plusieurs secteurs, la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien des écoles, des lieux culturels et sportifs, ainsi que les grands projets patrimoniaux comme l'église Saint-André, les Halles, le Vieux Château ou l'Hôtel-Dieu. Nous travaillerons selon une logique de phasage :

- Urgence et sécurité ;
- Entretien du patrimoine communal ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Investissements structurants ;
- Grands projets de long terme (comme les Halles ou l'église ...).

La Commune sera le maître d'ouvrage principal, avec recherche systématique de subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes, la Fondation du Patrimoine et l'Agence de l'eau.

Concernant les moyens financiers, le programme pluriannuel d'investissement que vous avez, traduit concrètement nos ambitions pour ce mandat. Rien que pour l'année 2026, les crédits prévus au titre du PPI s'élèvent à 881 000 €. Sur l'ensemble de la période de 2026-2032, ce sont 6 021 000 € qui seront consacrés aux investissements relevant de notre commission.

Ces montants témoignent de notre volonté d'agir avec méthode et responsabilité en programmant les travaux selon des priorités clairement établies : sécurité, entretien du patrimoine, amélioration du cadre de vie et réalisation des projets structurants qui prépareront l'avenir de Châtillon. Afin d'engager rapidement ce travail collectif, j'ai le plaisir de vous informer que la première réunion de la Commission Travaux se tiendra le 15 juillet prochain à 18h00 en mairie. Elle nous permettra de présenter le calendrier de travail, les premières études à lancer ainsi que les opérations prioritaires de l'année.

Commission scolaire, petite enfance et jeunesse

Madame ROBIN : je commencerai par la petite enfance car, comme vous le savez, la compétence petite enfance est exercée par la Communauté de communes de la Dombes. Je tiens à souligner la qualité du travail mené par la CC de la Dombes, au service des jeunes enfants et de leurs familles. Pour autant, la Commune reste pleinement engagée dans l'accompagnement des enfants et des jeunes de notre territoire. En lien étroit avec la Communauté de Communes, nous veillerons à assurer une continuité éducative et un parcours cohérent de la petite enfance jusqu'à la jeunesse en passant par le temps scolaire.

Cette complémentarité entre les différents acteurs nous permet de répondre au mieux aux besoins des familles et de construire une politique éducative ambitieuse fondée sur la proximité, l'épanouissement et la réussite de chaque enfant. Afin d'anticiper les évolutions nécessaires de notre restauration scolaire, nous avons mis en place une commission restauration, associant le Centre Social, le cuisinier du restaurant scolaire, les représentants des parents d'élèves, ainsi que les directrices des écoles. Cette commission de travail a pour mission de recenser les besoins des différents usagers et de mener une réflexion approfondie sur le réaménagement du restaurant scolaire. Elle devra également élaborer des solutions d'organisation permettant d'assurer la continuité du service pendant la période des travaux. Les études préalables devraient être lancées à la fin de l'année 2026 ou début de l'année 2027. Elles permettront de définir précisément le projet avant d'engager les travaux qui constitueront un investissement important pour améliorer les conditions d'accueil et de restauration de nos enfants.

La sécurité et le bien-être des enfants demeurent une priorité pour notre collectivité. C'est dans cet esprit que nous avons engagés un programme de rénovation des aires de jeux de la commune. Certaines installations devenues vétustes avec le temps nécessitent aujourd'hui des interventions, afin de garantir les conditions d'utilisation optimales et conformes aux exigences de sécurité.

Ces travaux seront programmés tout au long du mandat et permettront non seulement de renouveler les équipements existants, mais également d'offrir aux enfants des espaces de jeux attractifs. Nous souhaitons également renforcer l'offre d'activité proposée aux jeunes durant la période de vacances scolaires. En complément, des animations sportives et culturelles déjà mises en place par la Communauté de Communes. Notre objectif est de développer de nouvelles actions permettant aux jeunes de se divertir, de découvrir de nouvelles pratiques et de favoriser les échanges et le vivre ensemble. L'idée est de prévoir, au fil du temps, un espace cyber-café dans un lieu intergénérationnel : la Maison des Services. Cette ambition passe également par un soutien renforcé à l'espace jeunes du Centre Social qui joue un rôle essentiel dans l'accompagnement.

L'écoute et l'épanouissement des adolescents de notre commune : nous souhaitons conforter cette structure dans ses missions et lui permettre de poursuivre le développement de projets adaptés aux attentes et aux besoins de notre jeunesse. Bien entendu, nous poursuivrons et renforcerons nos partenariats avec la Médiathèque, le Centre Culturel, le Musée, et l'Ecole de Musique qui constituent des acteurs essentiels de la vie culturelle locale. Notre volonté est de continuer à rendre ses offres toujours plus attractives et accessibles, afin que chaque jeune puisse trouver des activités correspondantes à ses centres d'intérêts. Enfin, nous maintiendrons toutes les aides : repas à 1 € et aide financière pour l'accès aux associations en matière de culture et de sport.

Commission culture

Madame ROBIN : la culture occupe une place essentielle dans la vie de notre commune. Notre ambition est de permettre au plus grand nombre d'accéder à une offre culturelle riche, diversifiée et de qualité. A travers nos équipements, nos associations, nos partenaires culturels et les manifestations organisées tout au long de l'année, nous souhaitons faire de la culture un véritable vecteur d'attractivité et de dynamisme pour notre commune. Cette politique culturelle s'appuie sur des acteurs engagés tels que le Centre Culturel, la Médiathèque, l'Ecole de Musique, les musées et l'ensemble du tissu associatif.

Ensemble, nous poursuivrons un objectif commun : rendre la culture accessible à tous, soutenir la création, favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire de notre commune, un lieu de rencontre, d'échange et d'ouverture. Nous prévoyons à mi-mandat, voir fin de mandat, de réaménager le pavillon du Centre Culturel, afin d'en faire une véritable salle événementielle, moderne, fonctionnelle et adaptée aux besoins. Cet équipement permettra d'accueillir dans les meilleures conditions les spectacles, concerts, conférences, expositions, rencontres associatives et manifestations culturelles organisés tout au long de l'année. Il offrira également aux associations locales un espace plus adapté à leur activité et favorisera le développement de nouveaux projets culturels et artistiques.

Dans la continuité de cette démarche de modernisation de nos équipements culturels, nous souhaitons également engager le réaménagement de la salle Gérard Maré ainsi que du cinéma l'Etoile, notamment sur le remplacement urgent du projecteur. Nous souhaitons également développer et soutenir l'organisation d'animations culturelles régulières tout au long de l'année en nous appuyant notamment sur l'Office Municipal de la Culture. De même, nous souhaitons développer l'accueil des résidences d'artistes. Ces résidences permettront à des artistes de créer, de répéter et de travailler sur leurs projets dans un environnement propice à l'expression artistique. Au-delà du soutien apporté à la création, ces accueils constitueront une véritable opportunité d'échanges avec les habitants, les scolaires, les associations et les acteurs culturels du territoire.

Bien entendu, nous poursuivrons notre soutien aux associations culturelles qui participent activement à l'animation et au dynamisme de notre commune. Nous continuerons également à soutenir les différents festivals qui rythment la vie locale. Dans le même esprit, nous veillerons à maintenir une politique tarifaire attractive pour le cinéma afin de permettre aux plus grands nombres d'y accéder.

Enfin, la Commune poursuivra son implication active dans l'organisation des Médiévales en Dombes et du Salon des Métiers d'Arts, deux manifestations récentes qui valorisent notre patrimoine et notre savoir-faire et attire chaque année un nombreux public.

A travers l'ensemble de ses actions, nous réaffirmons notre volonté de faire de la culture un vecteur de partage, d'ouverture, de convivialité et d'attractivité pour notre commune.

Commission finances

Monsieur MORIN : la commission finances a pour mission de garantir la soutenabilité financière du projet de mandat. Lors du précédent mandat, la Commune a investi 21 millions d'euros, obtenue près de 5 millions d'euros de subventions et réduit sa dette à 5,5 millions d'euros, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Pour le nouveau mandat, la priorité est de :

- Maintenir une gestion saine, prudente, mais ambitieuse ;
- Préserver la capacité d'autofinancement ;
- Rechercher des subventions ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Hiérarchiser les investissements ;
- Et réactualiser régulièrement le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Comme vous pouvez le constater dans le PPI qui vous a été transmis, la Commune poursuivra une politique d'investissement ambitieuse avec un programme prévisionnel de 16 millions d'euros sur les 6 années du mandat. Cela représente un investissement moyen d'environ 435 € par habitant et par an, un niveau supérieur à la moyenne observée dans les communes de taille comparable (379 €). Cet effort témoigne de la volonté de poursuivre le développement et l'amélioration des équipements et services communaux tout en maintenant une trajectoire financière soutenable et responsable.

Chaque projet structurant devra être accompagné d'une fiche financière détaillant son coût, ses modalités de financement, son impact sur les dépenses de fonctionnement et son calendrier de réalisation. Le financement reposera sur le budget communal et les subventions et, si nécessaire, le recours à l'emprunt dans le respect des équilibres financiers.

Commission sports

Monsieur MORIN : le sport constitue un élément essentiel du bien vivre à Châtillon-sur-Chalaronne. Il favorise la santé, l'inclusion, le lien social et la dynamique associative pour tous les publics des plus jeunes aux seniors. La Commune poursuivra son engagement et son soutien fort en faveur des associations sportives châillonaises, notamment par l'attribution de subventions, comme cette année plus de 27 000 €, le maintien des bons sports de 20 € pour les adhérents châillonnais des associations, le prêt de matériel via l'Office Municipal des Sports, ainsi que la mise à disposition de matériels et du personnel communal lors de la préparation de manifestations organisées par les associations sportives.

Notre volonté est de favoriser l'accès au sport pour tous. Au cours du mandat, plusieurs projets seront menés, notamment la réfection du sol du gymnase Pierre Hyvernât, la création de vestiaires au stade de l'Europe, la mise en place de solutions de stockage pour les associations, le développement de parcours de santé, la promotion du sport adapté et l'accompagnement de grands événements sportifs de portée départementale, nationale voire internationale.

Le financement de ses actions reposera sur la Commune, l'Agence Nationale du Sport, la Communauté de Communes, le Département, la Région et les fédérations sportives et des partenaires privés. Les investissements les plus importants seront intégrés à la programmation pluriannuelle d'investissement.

Commission environnement et cadre de vie

Monsieur le Maire : l'environnement et le cadre de vie sont deux piliers du projet municipal. Nous défendons une écologie concrète, locale, visible et utile. Le précédent mandat a permis d'engager des actions fortes : nouvelle station d'épuration innovante avec réutilisation des eaux usées traitées (citée en exemple au niveau départemental et au-delà), maintien du fleurissement, réaménagement de l'avenue Jean Jaurès avec noues écologiques et pistes cyclables, gestion différenciée des espaces verts, rucher pédagogique, agri-pâturage, réduction des consommations énergétiques et passage à l'éclairage LED.

Pour le mandat, nos priorités sont :

- Poursuivre la végétalisation ;
- Désimperméabiliser certains espaces ;
- Développer les mobilités douces ;
- Améliorer le confort d'été ;
- Protéger le cadre paysager ;
- Renforcer la sobriété énergétique.

Cela avec des financements très clairs : la Commune, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Communauté de Communes, le Département, la Région, l'État, le SIEA et d'autres partenaires techniques.

Commission urbanisme

Monsieur LEDUC : l'urbanisme est souvent perçu comme une matière technique, pourtant il touche directement au quotidien de chacun : où nous habitons, où nous travaillons, comment nous nous déplaçons, la qualité de nos espaces publics, la préservation de notre patrimoine ou encore l'avenir de nos commerces. Pour notre majorité, l'objectif est clair : accompagner le développement de Châtillon-sur-Chalaronne sans en dénaturer l'identité. Notre Commune est attractive, c'est une chance, mais aussi une responsabilité.

Nous devons répondre au besoin en logement, aux attentes de familles, aux besoins des entreprises et des commerçants, tout en préservant ce qui fait le caractère et la qualité de vie de Châtillon.

Pour l'année à venir, et plus largement pour la durée du mandat, plusieurs grandes orientations guideront notre action. La première priorité sera de travailler en cohérence avec les documents de planification et là, j'entends évidemment, le fait que la Commune ne travaille plus toute seule, mais avec l'intercommunalité (CC de la Dombes) et nous dépendons donc du Schéma de Cohérence Territorial ou SCOT. Il va donc falloir attendre que le SCOT soit revu pendant ce mandat, nous sommes à une échéance de 3 ans (mi-mandat) pour aligner ensuite notre PLU.

La première priorité va être de travailler avec les communes de la Communauté de Communes pour réviser le SCOT.

La deuxième priorité concernera l'évolution, en parallèle, de notre PLU qui devra être en cohérence lui aussi avec le SCOT. Nous engagerons un travail d'étude approfondie, afin de vérifier que notre

document d'urbanisme répond toujours aux enjeux actuels : les besoins en logement, la préservation du cadre de vie, la sobriété foncière, la transition écologique et le maintien de l'attractivité de notre centre-ville.

La troisième orientation portera sur une politique foncière réfléchie et anticipée. Nous travaillerons avec l'ensemble des partenaires compétents : le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), l'Etablissement Foncier de l'Ain (EPF), la SEM LEA (Société d'Economie Mixte des Energies de l'Ain) sur les transitions écologiques, les bailleurs sociaux, les propriétaires et les différents acteurs de l'aménagement.

Notre objectif sera d'anticiper plutôt que de subir les évolutions du territoire. Nous porterons également une attention particulière aux équilibres qui font la richesse de Châtillon-sur-Chalaronne. L'équilibre entre habitat et activité économique, entre développement et préservation du patrimoine, entre construction et qualité des espaces publics. Nous voulons une ville qui accueille les nouveaux habitants sans perdre son âme. Une ville qui permet aux jeunes ménages de s'installer, aux seniors de rester sur la commune, aux commerces de prospérer et aux entreprises de se développer dans de bonnes conditions.

La commission urbanisme aura naturellement un rôle important dans cette démarche. Elle étudiera les dossiers, préparera les orientations, analysera les opportunités foncières et les projets d'aménagement. Je tiens à rappeler que les choix qui seront faits resteront des choix politiques assumés par la majorité municipale et guidés par l'intérêt général.

Enfin, nous veillerons à mobiliser l'ensemble des financements possibles auprès de nos partenaires : la Communauté de Communes, le Département, la Région, l'Etat, les établissements fonciers et les autres organismes compétents. Les projets structurants seront et sont inscrits dans une programmation pluriannuelle, dont vous avez été destinataires, afin de garantir leur faisabilité et leur cohérence financière. Notre ambition est simple : préparer l'avenir de Châtillon avec méthode, responsabilité, vision à long terme afin de transmettre aux générations futures une commune toujours aussi attractive, équilibrée et fidèle à son identité.

Commission communication

Madame MERLIN : la vision que je souhaite porter pour la communication de notre commune se résume en quelques mots : être utile aux habitants. Notre volonté est forte : aller vers une communication modernisée, plus connectée, plus directe et toujours plus à l'écoute de nos concitoyens. Notre but premier est de rendre l'action municipale parfaitement lisible : expliquer les projets de ce mandat, valoriser le travail quotidien de nos commissions, mettre en lumière nos services publics, notre patrimoine ainsi que nos événements.

C'est ainsi que nous renforcerons ce lien de confiance qui nous unit. Pour y parvenir, nous allons nous recentrer sur les priorités claires et renforcer l'information au plus près de chacun. Cela passera notamment par la modernisation de nos supports numériques avec l'installation de nouveaux écrans, le déploiement d'outils connectés toujours avec un objectif de proximité.

Enfin, un mot essentiel sur la méthode : nous agissons avec responsabilité. Cette ambition s'accompagne d'une gestion rigoureuse pour garantir un budget communal maîtrisé. Nous allons appuyer prioritairement sur des ressources internes, en valorisant la mutualisation dès que possible. Nous appliquerons une règle d'or : chaque action de communication restera mesurée, proportionnée et juste.

Commission marchés et manifestations

Monsieur MARTINON : les marchés, les manifestations et les événements sont des marqueurs essentiels de Châtillon-sur-Chalaronne. Ils sont au cœur de l'identité et du rayonnement de notre Ville.

Ils contribuent à l'animation de notre centre-ville, soutiennent l'activité économique locale et renforcent l'attractivité de notre commune.

Avec plus de 200 événements organisés chaque année, notre ville affirme son dynamisme à travers une programmation culturelle, sportive, festive et touristique riche et variée. Cette vitalité est rendue possible grâce aux engagements des associations, des bénévoles, des commerçants et des partenaires du territoire.

Notre ambition est de poursuivre le soutien aux commerces de proximité, de renforcer l'attractivité de nos marchés et de développer, avec Dombes Tourisme et l'ensemble de nos partenaires, des

événements fédérateurs qui participent au rayonnement de Châtillon. Parce qu'une ville attractive est une ville vivante, nous continuerons à faire de l'animation, de la convivialité, du lien social. Ce sera la priorité de cette action municipale.

Commission biodiversité

Monsieur le Maire : je félicite Monsieur CURNILLON qui a été nommé 1^{er} Vice-Président du Syndicat des Rivières des Trois Rivières.

Monsieur CURNILLON : la biodiversité est une politique de terrain. Elle concerne les arbres, l'eau, les rivières, les sols, les zones humides, les haies, les jardins, les ruchers, les pratiques d'entretien et de sensibilisation. Le projet municipal met en avant la gestion durable des zones humides, le programme LIFE Dombes, la stratégie « Eau Ain, Dombes, Saône 2050 », le Rucher Pédagogique, la gestion différenciée, l'agri-pâturage et la préservation des ressources, l'aménagement de la Chalaronne, en collaboration avec le syndicat des rivières.

Pour le mandat, la commission travaillera avec la Commission environnement et cadre de vie sur :

- La charte de l'arbre ;
- Les plantations ;
- Les vergers communaux ;
- Les jardins familiaux ;
- La sensibilisation à la biodiversité ;
- Les continuités écologiques ;
- La protection des espaces naturels sensibles ;
- La gestion des sols et de l'eau.

Financement et méthode : la Commune, la Communauté de Communes, le syndicat des rivières, l'Agence de l'Eau, le Département, la Région, l'État, dispositifs environnementaux, partenaires agricoles et associatifs.

Monsieur le Maire : nous allons ouvrir la discussion. Je précise le cadre : ce débat porte sur les orientations politiques générales de la Commune. Il ne s'agit pas d'un débat budgétaire détaillé, d'un débat de gestion courante, ni d'une remise en cause des résultats des élections municipales. Je veillerai donc à ce que les interventions restent dans le sujet, dans le respect des personnes, dans le respect des temps de parole et du fonctionnement de notre assemblée.

La parole est donnée au représentant du groupe minoritaire.

Monsieur BEJA : ce débat sur la politique générale est utile car il doit répondre à une question qui est essentielle : quelle direction voulons-nous pour Châtillon pour les 10 prochaines années ? Une déclaration de politique générale, ce n'est pas seulement une liste d'actions, de commissions ou de projets. C'est une manière de dire où nous allons, où nous voulons emmener la commune et c'est une vision capable de préparer l'avenir. C'est précisément ce qui nous interroge aujourd'hui.

Nous entendons beaucoup d'éléments de gestion de la ville, sur l'entretien du patrimoine, sur la continuité de ce qui existe déjà, mais très peu sur la transformation de la commune face aux défis qui arrivent. Pourtant nous savons tous que le monde change vite, les équilibres économiques évoluent, les attentes des familles, des jeunes actifs, les commerçants changent également. Les tensions énergétiques augmentent, le climat transforme déjà notre territoire. Et dans ce contexte, une commune ne peut pas avancer uniquement avec une logique de gestion prudente et de conservation.

Quand nous regardons votre plan pluriannuel d'investissement, nous voyons une commune qui entretient, qui rénove, qui maintient ses équipements, ses voiries et son patrimoine, avec l'église et les Halles, par exemple. Et bien sûr, c'est nécessaire. Mais nous cherchons encore les projets structurants qui prépareront réellement le Châtillon de demain. Quelle ambition avons-nous pour l'attractivité de la ville ? Quelle stratégie énergétique voulons-nous porter à l'échelle de la commune ? Quelle place voulons-nous donner aux mobilités, aux nouvelles activités, aux jeunes ménages ? Comment préparons-nous l'évolution démographique et le vieillissement de la population ? Comment anticipons-nous les transformations climatiques qui sont transformer profondément nos modes de vie et nos aménagements ?

Gouverner une commune, ce n'est pas seulement administrer le présent, c'est anticiper. Et c'est là que nous avons, je pense, une divergence de fond. Vous défendez une logique de continuité. Nous pensons qu'il faut désormais une logique de projection.

Nous croyons profondément que Châtillon-sur-Chalaronne peut viser davantage qu'une gestion prudente de son fonctionnement. Nous pouvons prendre de l'avance au lieu d'attendre. Nous pouvons

fixer une direction claire et des priorités assumées et nous pouvons préparer des grandes transitions au lieu de les subir progressivement. Parce qu'aujourd'hui la responsabilité politique d'un maire et d'une majorité ne se limite pas à administrer une ville. Cela consiste à préparer ce qu'elle devra être demain. Et aujourd'hui, nous avons surtout le sentiment que c'est une ville qui est correctement gérée, mais qui peine à se projeter.

Et pourtant les moyens existent. Votre choix de limiter fortement le recours à l'emprunt traduit une volonté de prudence, mais cela pose une question politique : jusqu'où la prudence devient-elle une forme d'attentisme ou d'immobilisme ? Préparer l'avenir demande parfois d'investir avant d'être contraint de subir. Quelle part des projections financières prépare réellement la ville de demain dans votre plan pluriannuel d'investissement ? Je l'ai dit pendant la campagne municipale, je le redis aujourd'hui : nous ne voulons pas d'une commune en pilotage automatique. Nous voulons une commune qui anticipe, une commune qui choisit son avenir au lieu d'accompagner les évolutions au dernier moment.

Notre rôle, dans cette assemblée, sera donc de continuer à porter cette exigence de vision, d'anticipation et de préparation de l'avenir. J'aimerais vous poser une question : quelles sont vos 3 priorités absolues pour ce mandat ?

Monsieur le Maire : rassurez-vous, les priorités ont été indiquées. Le débat a eu lieu, mais je voudrais conclure en rappelant 3 principes : le premier principe reste la légitimité démocratique. Les habitants ont choisi une majorité municipale. Ils nous ont confié la responsabilité de mettre en œuvre le projet « *Bien vivre ensemble à Châtillon* » (16 millions d'euros d'investissement !). Nous appliquerons ces projets. Le deuxième principe, c'est la responsabilité, notamment financière, je pense à nos dirigeants et au « Quoi qu'il en coûte ! ». Nous le payons tous maintenant. Ce n'est pas le cas de Châtillon. Nous avons la responsabilité de préserver les finances. Les projets présentés sont financés, à financer ou à programmer. Aucun projet sérieux ne peut être engagé sans financement, sans estimation, sans partenaire identifié, sans analyse, sans impact sur les finances communales. Le troisième principe, c'est la vision longue. Une commune ne se gère pas uniquement à l'échelle d'une séance du conseil municipal, comme ce soir. Elle se construit dans le temps et sur les années. Certains projets, je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, se réaliseront dès 2026 et d'autres se déploieront sur le mandat. D'autres encore dépasseront le mandat et d'autres vont apparaître. Nous avancerons dans cette ambition et dans cet objectif, mais avec prudence. Oui avec prudence. Avec volonté, mais sans démagogie. Avec respect des débats, mais avec une ligne politique claire. La majorité municipale prendra ses responsabilités, les commissions travailleront, le PPI donne de la visibilité.

Le débat d'orientation politique est clos.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), prend acte de la tenue du débat portant sur la politique générale de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Rapport n°3 : règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026 - 2032

Monsieur le Maire : l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. A noter que le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le document actuel du 14 septembre 2020 est structuré et exploitable, mais il doit être actualisé pour le mandat 2026-2032. Le document couvre les grands thèmes attendus :

- travaux préparatoires, tenue des séances, débats, votes, ...
- règles de convocation, d'ordre du jour, de quorum et de pouvoirs,
- existence des questions écrites et orales qui donne un cadre au dialogue institutionnel,
- ou place des commissions.

Plusieurs dispositions doivent tenir compte des réformes relatives à la publicité des actes de la collectivité, au procès-verbal du conseil municipal, au compte financier unique, à la déontologie et au droit d'expression des élus.

Les principales évolutions du projet de règlement intérieur visent à :

- Adopter un règlement intérieur juridiquement à jour.
- Créer un article spécifique sur les questions orales et le débat annuel de politique générale.
- Créer un article spécifique sur la prévention des conflits d'intérêts.
- Supprimer le recueil des actes administratifs.
- Remplacer le compte rendu par la liste des délibérations.

- Mettre à jour toutes les références budgétaires autour du Compte Financier Unique.
- Prévoir explicitement la confidentialité des commissions et rappeler que seules les délibérations du conseil municipal engagent la commune.
- Encadrer l'expression des groupes sur les supports d'information générale.
- Prévoir le registre des dons et avantages au-dessus de 150 € et l'accès au référent déontologue.

Monsieur PESCARMONA : comme le règlement intérieur existant nous le permet, nous déposerons 11 amendements à analyser de façon à converger sur, comme vous l'avez dit, un règlement qui soit juridiquement stable. Pour rappel, les amendements proposés sont mis en discussion au conseil municipal et doivent être présentés par écrit au maire. Je vous fais suivre le document, nous allons pouvoir en débattre.

Monsieur CAVALIERE, DGS : l'article 20 du règlement actuellement applicable stipule : « *les amendements ou contre-projet peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant : les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présenté par le maire sont soumis au vote avant les autres. Le conseil municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité. Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses, une diminution des recettes, doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la commission des finances sauf si celle-ci en accepte la discussion immédiate. A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.* »

Monsieur le Maire : ce sont des amendements qui vont être proposés au vote. Nous allons les examiner un par un.

Monsieur PESCARMONA :

Amendement proposé sur l'article 4 « accès au dossier » :

Article	Texte initial	Analyse - Jurisprudence	Amendement proposé
4 - Accès au dossier	Les dossiers préparatoires, notes de synthèse, projets de délibération et pièces utiles sont mis à disposition des conseillers par voie dématérialisée, sauf contraintes techniques, confidentialité légale ou volume particulier des pièces	Le texte dit « Les dossiers préparatoires [...] sont mis à disposition des conseillers par voie dématérialisée, sauf contraintes techniques, confidentialité légale ou volume particulier. » ! Risque d'abus : la notion de « volume particulier » n'est pas prévue par la loi et peut servir à restreindre l'accès Droit applicable • L.2121-13 : droit d'accès intégral aux documents nécessaires au mandat. • L'administration ne peut opposer ni secret des affaires ni RGPD pour refuser l'accès aux élus. Jurisprudence • CE, 25 sept. 2015, n° 372624 : un élu peut consulter <i>tous</i> les documents utiles, même sensibles. • CAA Lyon, 12 avril 2018, n° 16LY03423 : le maire ne peut invoquer la confidentialité pour restreindre l'accès.	Les dossiers préparatoires (courriers, dossiers établis par les instances d'instruction, etc.), notes de synthèse, projets de délibération et pièces utiles sont mis à disposition des conseillers par voie dématérialisée, pièces. Les dossiers seront mis à disposition au plus tard 5 jours francs avant la date de la tenue des commissions ou du conseil municipal. Des précisions complémentaires peuvent demandées au maire ou à l'adjoint du secteur concerné.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 6 « questions écrites » : j'ai repris le texte tel qu'il était dans vos propositions initiales. Nous avons rajouté : « Les réponses aux questions écrites sont inscrites dans le procès-verbal du Conseil Municipal suivant la réponse faite par le maire ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 7 « questions orales » : « Les conseillers municipaux ont le droit, en séance, d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires courantes de la Commune. Les questions orales sont adressées au Maire au moins un jour franc avant la séance. » C'est une modification de votre article initial que vous aviez conservé à 5. « Elles sont examinées en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour, sauf décision contraire du Maire. Chaque question est exposée en deux minutes maximum ; la réponse du maire ou de l'élu compétent ne peut excéder trois minutes, sauf nécessité particulière. Le Maire apporte une réponse publique à la question... ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 9 « publicité des séances » : « Les séances publiques peuvent être enregistrées et/ou retransmises en direct sur les réseaux sociaux ». L'installation ne doit pas troubler l'ordre public ou le public, porter atteinte au droit à l'image des agents, ni compromettre la sécurité ». Les élus, si nous reprenons le texte initial, ne peuvent pas s'opposer à l'enregistrement. Ils ont une image publique, donc il n'y a pas de gêne à filmer un élu pendant une séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 16 « débat ordinaire » : La parole est accordée par le Maire aux conseillers municipaux qui la demandent. Aucun conseiller municipal ne peut parler sans avoir demandé et obtenu la parole. Le Maire veille à l'équilibre des échanges, au respect des personnes et au maintien du débat sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le Maire peut inviter l'orateur à conclure lorsque l'intervention s'éloigne du sujet. Pour les affaires importantes, notamment budgétaires, patrimoniales, urbanistiques ou structurantes pour la commune, le maire peut proposer un temps de débat adapté. Analyse de la jurisprudence : « Il a ainsi été jugé qu'un règlement intérieur limitant les interventions des conseillers à trois minutes portait atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux (TA de Grenoble, 15 septembre 1999) ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 19 « amendements » : « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont déposés en séance et par écrit au maire le jour du CM ». Le texte impose 3 jours francs avant la séance, ce que vous avez fait. Analyse de la jurisprudence : Le texte impose un dépôt 3 jours francs avant la séance, mais TA Montreuil, 7 déc. 2020, un règlement intérieur ne peut imposer un délai préalable pour les amendements. CE, 18 déc. 2002 : les élus peuvent déposer des amendements en séance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 22 « procès-verbal » : « La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée mais le PV doit refléter fidèlement les positions exprimées, y compris celles de l'opposition. ». Analyse de la jurisprudence : « Deux jurisprudences confirment que nous devons nous mettre dans ces dispositions et ne pas faire d'éléments synthétiques, comme nous l'avons spécifié tout à l'heure pour l'approbation du procès-verbal (DE, 26 juin 1959 et TA Lyon, 2019). »

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 28 « commissions communales » : « Le Conseil Municipal peut former des commissions thématiques (...). Chaque conseiller municipal peut participer en tant qu'auditeur libre, mais sans prendre part aux débats, aux votes et en respectant la police de séance exercée par le maire ou le président de la commission. En cas d'absence prévue, un élu peut désigner un remplaçant en informant le responsable de la commission un jour franc avant la date de tenue. Outre la présence des Adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, elles sont ouvertes ponctuellement à des personnes qualifiées. La présence de personnes qualifiées devra être précisée dans l'ordre du jour de la commission ainsi que le sujet sur lequel cette personne sera entendue. La personne qualifiée ne participera à la commission que sur la durée de son intervention. »

Analyse de la jurisprudence : cela est étayé par différentes pratiques existantes, dans différentes communes avec des jurisprudences sur le sujet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 31 « fonctionnement des commissions communales » : « (...) Un compte rendu interne est établi. Il mentionne au minimum les présents, les excusés, les auditeurs libres, les points examinés et les avis formulés. (...) Les convocations, ordres du jour et comptes-rendus sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux. Pour permettre la participation aux commissions des conseillers municipaux ayant une activité professionnelle, il est retenu pour principe de positionner l'heure de début des commissions à partir 19h. Analyse de la jurisprudence : les commissions qui commencent à 17h30 pour ceux qui travaillent et qui viennent de loin, c'est impossible. La jurisprudence précise aussi que c'est des dispositifs qui nuisent à la participation et à l'expression des élus de la minorité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 34 « local des élus n'appartenant pas à la majorité » : « (...) Les modalités pratiques d'utilisation sont fixées par le Maire, dans le respect du bon fonctionnement des services communaux et de l'égalité de traitement avec le groupe majoritaire : plages d'accès horaires compatible avec les horaires des activités professionnelles des conseillers, utilisation des moyens informatiques, wifi, télécoms, adresse de messagerie rattaché au nom de domaine de la commune, moyens bureautiques,... ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PESCARMONA : amendement proposé sur l'article 35 « expression des élus minoritaires ou non majoritaires - : « (...) Pour l'ensemble des espaces de communication (bulletin municipal, site web, réseaux sociaux) la taille, la répartition et le contenu des espaces doivent être suffisant, proportionnés (pour le bulletin aux nombres de pages) et permettre une expression intelligible et argumentée. La taille maximale totale accordée à l'expression des 2 groupes est à répartir selon le pourcentage des voix recueillis aux élections 2026 par chacune des listes, soit 46 % pour Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne et 54% pour le groupe majoritaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix contre et 6 pour), rejette l'amendement proposé à l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre), approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026 - 2032, tel qu'il a été adressé le 26 avec la note de synthèse préparatoire.

Monsieur le Maire : le Maire de Saint-Herblain se félicite que la minorité ai plagiée le règlement intérieur de sa commune. C'est une commune de 51 000 habitants, ce qui n'a rien à voir avec nos 5 400 habitants et c'est aussi le Président de la Métropole de Nantes. Donc, effectivement, vous avez fait un gros travail et je vous en félicite.

Rapport n°4 : règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026 - 2032

Monsieur MORIN : l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est rendue obligatoire suite au basculement, le 1^{er} janvier 2023, dans le référentiel comptable « M57 ». Le RBF a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière de la collectivité et la présentation des comptes publics. Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville met en œuvre pour assurer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence (conseil municipal, maire, commission finances, ...). Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Il précise les choix de gestion décidés dans le domaine des subventions, du patrimoine et de la comptabilité (rattachement, provision, etc ...).

Le RBF est établi pour la durée du mandat et, en cas de besoin, est modifié en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le mandat 2026 - 2032.

Rapport n°5 : tarifs 2026 / 2027 de l'Ecole de Musique Municipale

Madame ROBIN : l'Ecole de Musique Municipale, créée en 1982, compte 160 élèves répartis en 8 classes et encadrés par 11 professeurs. Les dépenses et recettes liées à cette structure sont intégrées au budget général de la collectivité. Les tarifs pratiqués par l'établissement ont été sensiblement augmentés en 2023, afin de tenir compte de l'alourdissement des charges de fonctionnement de la structure. En outre, la grille tarifaire intègre depuis cette année-là une pondération basée sur le quotient familial de la CAF.

En 2024 / 2025, les enseignements artistiques spécialisés concernaient 117 élèves, dont 61 châtillonnais et 56 provenant de communes extérieures. L'éducation musicale bénéficiait à 375 élèves du primaire au collège, répartis dans 10 classes du groupe scolaire Commerson et dans 5 classes de l'établissement privé Saint-Charles.

Le parcours « petite enfance », ouvert à partir de septembre 2025, a nécessité la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique avec une quotité de temps de travail de 5/20^{ème}. Le tarif enfant concerne les -18 ans. Il s'applique également aux étudiants et chômeurs. A partir de 2 membres inscrits issus d'un même foyer, il est appliqué une réduction de 5 % sur le 2^{ème} et de 7 % à partir du 3^{ème}, règle valable sur l'ensemble de la grille tarifaire. Les élèves inscrits à l'Harmonie de l'Union musicale bénéficient d'une réduction de 30 % sur les tarifs pratiqués.

Compte tenu de la refonte des tarifs approuvée l'année précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire sans modifications la grille tarifaire pour l'année 2026 / 2027.

Monsieur le Maire : c'est un signal fort pour les familles qui ont des difficultés à boucler les fins de mois. Nous avons aussi souhaité opérer un signal fort en direction de la culture.

Madame CHEVALIER : nous voulions saluer la non augmentation de ces tarifs pour cette année. Nous aimerions connaître l'équilibre financier de l'école de musique et savoir quel est le taux de participation des familles sur le budget global. Pouvons-nous avoir le bilan financier de l'école de musique ?

Monsieur le Maire : le déficit annuel du service est de 190 000 €. Un déficit pour 124 élèves. A l'occasion de la présentation d'un bilan détaillé, vous disposerez des éléments.

Monsieur BEJA : ce n'est pas un déficit, mais plutôt une quote-part de participation de la commune. Ce n'est pas un déficit en soit. C'est un service culturel, donc nous finançons la culture.

Monsieur le Maire : c'est un engagement de la commune depuis de nombreuses années et nous l'avons même renforcé. C'est un service qui n'est pas équilibré. Comme pour les terrains de sport, la médiathèque, la piscine, ... Il est important que les habitants entendent que c'est un budget qui n'est pas équilibré et qu'il présente un déficit. C'est un service public, mais un terrain de foot, c'est un déficit, un terrain de tennis, c'est un déficit, une piscine, c'est un déficit.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve la grille tarifaire de l'Ecole de Musique Municipale pour l'année 2026 / 2027, comme suit :

Châtillonnais					Extérieurs
	QF 1	QF 2	QF3	QF 4	EXT
Petite enfance 0-1 2-3 4-5 ans	50 €	70 €	75 €	80 €	85 €
Eveil 6 ans	50 €	70 €	75 €	80 €	85 €
Cycle I II III Initiation 6 ans Ados	120 €	130 €	160 €	180 €	200 €
Adultes debutant	160 €	170 €	200 €	220 €	240 €
Adultes	160 €	170 €	200 €	220 €	240 €
Pratique collective	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €
Eveil - 6 ans = cours d'éveil + découverte des instruments					
Initiation 6 ans = cours initiation à la Formation Musicale + cours instrument					
Droits d'inscription = 30 € pour l'année pour les Châtillonnais et les extérieurs					

Rapport n°6 : suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 15/20^{ème} et création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 10,50/20^{ème} (professeur de guitare électrique et solfège) et 6/20^{ème} (professeur de guitare classique), au 1^{er} septembre 2026

Madame ROBIN : le départ en retraite du professeur d'enseignement de guitare est programmé au 1^{er} décembre 2026. Il dispense actuellement des cours aux élèves avec un volume horaire hebdomadaire de 15/20^{ème} divisé comme suit : 6h00 de guitare classique, 6h00 de guitare électrique, et 3h00 de luth. Afin de pourvoir à son remplacement et de tenir compte de la rareté de la pratique de l'instrument luth, il est proposé de publier deux offres d'emplois (qui peuvent être pourvues par un seul agent), comme suit :

- un professeur de guitare électrique et basse (6h00 hebdomadaires) et de solfège cycle I (4h30 par semaine),

- un professeur de guitare classique et folk (6h00 hebdomadaires).

Le professeur actuel continuerait d'intervenir au sein de l'établissement pour les cours de luth (3 heures par semaine), dans le cadre de vacations. Le directeur de l'Ecole de Musique serait déchargé d'une partie des cours de solfège (il continuerait à prendre en charge les élèves de cycle II pour 5h30 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), supprime l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal spécialité guitare 15/20^{ème} au 15 novembre 2026, et crée deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- professeur de guitare électrique / basse et solfège 10,50/20^{ème},
- professeur de guitare classique / folk 6/20^{ème}.

Rapport n°7 : avis sur la vente des 7 logements collectifs de la SEMCODA situés 5 Impasse Guichenon

Monsieur LEDUC : la SEMCODA, par courrier du 12 mai 2026, a sollicité l'autorisation de mettre en vente les 7 logements de l'ensemble immobilier situé 5 Impasse Guichenon. L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place. S'ils ne souhaitent pas acquérir leurs logements, ils restent locataires aux conditions de leur bail actuel. A noter que le quota de logement social de la Commune reste inchangé pendant 10 années, le temps pour la collectivité de mener d'autres projets d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour, une conseillère municipale n'ayant pas participé au vote), autorise la mise en vente par la SEMCODA des 7 logements situés au 5 Impasse Guichenon.

Rapport n°8 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

La liste des DIA des commissions urbanisme des 30 avril et 21 mai 2026 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°9 : informations du Maire

Monsieur le Maire : une question orale est posée par Madame Aurélie BRUNEL de Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne, en date 26 avril 2026 : *« nous avons bien pris note de votre confirmation de l'inscription à l'agenda d'un prochain Conseil Municipal de la vente de l'ancien musée à la Maison d'Education Pauline Marie Jaricot. Etant donné l'émoi qu'à suscité cette annonce, la mobilisation citoyenne, la couverture médiatique qui en a résulté et les questions légitimes qu'elle soulève, pourriez-vous nous indiquer si vous allez répondre favorablement à la demande de consultation citoyenne proposée par le collectif « Non à la Maison d'Education Pauline Marie Jaricot ».*

Monsieur le Maire : vous m'interrogez sur une consultation citoyenne qui serait portée par un collectif « Non à la Maison Pauline Marie Jaricot ». Je souhaite répondre de manière très factuelle. A ce jour, aucun document officiel émanant de ce collectif n'est parvenu en mairie. Nous n'avons reçu ni courrier signé, ni déclaration de représentant identifié, ni demande formalisée permettant à la Commune permettant d'établir clairement qui porte cette initiative. Par ailleurs, les éléments connus font apparaître un collectif non identifié publiquement, utilisant une adresse électronique hébergée par un service situé en Suisse présenté comme garantissant l'anonymat de ses utilisateurs. Dans ces conditions, la Commune ne peut pas se prononcer officiellement sur une demande portée par une structure dont les responsables ne sont pas identifiés et dont la représentativité n'est pas établie. Je rappelle également que la Commune agit dans le cadre strictement légal et contractuel. Concernant la Maison d'Education Pauline Marie Jaricot, le bail suit son cours conformément aux engagements pris entre le bailleur et le locataire et dans le respect des lois en vigueur de la République. En l'état, je ne veux pas engager la parole de la Commune sur les bases d'une interpellation portée par un collectif anonyme et non officiel saisi auprès de la mairie.

Madame BRUNEL : je vous invite à vous intéresser de près à cette démarche puisqu'elle a mobilisé, y compris ce soir, bruyamment. Je pense que cela peut être quelque chose d'important pour la Commune d'aller au bout de cette démarche. Je crois qu'ils sont contactables si vous voulez leur faire part de votre accord, je pense qu'il y a des moyens de leur faire passer le message sans difficulté. Je voulais dire au sein de ce Conseil, le règles de parité. Nous sommes une moitié de femmes autour de cette table, c'est une très bonne chose et on peut légitimement se poser la question pour ses jeunes filles qui sont dans cette maison d'éducation. Est-ce ce qui leur est inculqué dans cette maison d'éducation leur permettra un jour peut-être de se sentir suffisamment légitime pour peut-être prendre nos places à l'avenir. Si nous avons eu ce type d'éducation nous-mêmes, en tant que femme, est-ce que nous nous serions sentis autorisées à se lancer dans une « carrière » comme celle-là ? Je voudrais juste rappeler une citation relayée par Madame MADI « les hommes portent le monde et les femmes portent les hommes ». En tant que femme, je pense que l'ensemble des femmes sont légitimes à pouvoir aussi porter le monde. Est-ce nous, représentant de la République, nous devons soutenir ce type d'initiative ? En tant qu'élus, nous devons tous autour de cette table, prendre nos responsabilités.

Monsieur le Maire : en France, nous avons la chance de disposer de la liberté d'expression et de la liberté au sens large. Je me battrais toujours pour que chacun puisse s'exprimer quelque soit les personnes, leur couleur, leur taille, ou leur sexe. Il n'y a pas de difficulté, c'est clair. Les condamnations du tribunal ont jugé une atteinte à la liberté, notamment un Ministre par le Conseil

d'Etat. Je peux vous assurer que cette structure scolaire est la plus contrôlée par l'Inspection à Châtillon-sur-Chalaronne. Je vous rappelle qu'au collège Eugène Dubois, pendant 3 mois, il n'y a eu de directeur suppléant, ce qui n'a posé aucun problème. Certains parents - vous le faites ? - inscrivent leurs enfants à l'école privée, d'autres à l'école publique. Il y a eu des menaces par rapport à cette école de personnes qui viennent de l'extérieur menacer physiquement les jeunes filles. C'est grave

Vous avez entendu des mots ce soir qui sont répréhensibles par la loi. Cela anime Châtillon et fait parler de Châtillon ce qui me fait plaisir car nous en parlons partout. Il y a une pétition qui circule et je ne l'ai jamais vu. Combien de châillonnais ? Nous n'en savons rien. Je vous rappelle que les châillonnais ont voté. Il y a eu des élections. L'école existait avant.

Madame COUTURIER : je voudrais répondre à Madame BRUNEL, pas du tout au nom du Conseil Municipal, mais en mon nom personnel. Vous disiez que si nous étions éduquées comme cela, ... j'ai été éduquée comme cela et je pense que je n'ai pas trop mal réussi : je suis à la tête de deux entreprises, je suis là devant vous aujourd'hui, je vais bien, je n'ai pas de traumatisme particulier, j'ai appris à coudre. Tout va bien !

Rapport n°10 : informations des Adjointes

Madame ROBIN : le 20 juin aura lieu la Fête de la Musique sous les Halles à partir de 16h00.

Monsieur LEDUC : la prochaine commission urbanisme se réunira le vendredi 12 juin.

Monsieur MORIN : je félicite le FCDB qui nous a fait vivre, encore hier, une belle journée à Châtillon-sur-Chalaronne avec le 30^{ème} anniversaire du club sportif. Je voulais féliciter aussi l'Harmonie pour le concert organisé samedi soir qui était exceptionnel.

Madame MERLIN : la commission CLSPD se réunira le 9 juin à 15h30.

Monsieur le Maire :

- le 4 juin : repas champêtre de la FNACA, salle Noël Ravassard,
- du 4 au 7 juin : festival Eco Solid'Ere au Centre Culturel,
- le 6 juin : tournoi de volley au gymnase de l'Europe,
- le 7 juin : journée interclub de navigation du Club de modélisme de la Dombes au plan d'eau,
- le 8 juin : dernières courses hippiques de l'année à l'Hippodrome,
- le 9 juin : collecte de sang de l'Amicale des donneurs de sang à l'Espace Noël Ravassard,
- le 11 juin : commémoration et cérémonie au monument aux morts de la Résistance,
- le 13 juin : concours double mixte de l'Amicale boules châillonnaises,
- le 13 et 14 juin : week-end de la Pie qui Gratte au Centre Culturel,
- le 16 juin : spectacle de fin d'année de la maternelle Commerson à l'Espace Noël Ravassard,
- le 18 juin : spectacle de danse de l'UNSS collège E. Dubois à l'Etoile,
- le 19 juin : fête d'été de l'Athlétisme Châillonnais,
- le 20 juin : Qi-gong du club de loisirs sportifs au gymnase de l'Europe,
- le 20 et 21 juin : concours des Archers Châillonnais au gymnase Hyvernât et Rêves de cirque au Clos Janin,
- le 27 juin : gala de fin d'année de Kadence à l'Espace Noël Ravassard,
- le 27 et 28 juin : 60^{ème} anniversaire du Manon au Manon et récital de piano à l'Ecole Municipale de Musique.

Monsieur le Maire : élection des délégués pour les grands électeurs des sénatoriales du 27 septembre 2026 le vendredi 5 juin.

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le **lundi 6 juillet 2026 à 18h30 en mairie.**

Il remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, le DGS et la presse.

Fin de la séance à 20h20.

Approbation du PV / Observations : *procès-verbal approuvé sans modification ni observation par 23 voix pour et 6 voix contre.*

Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER